

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 26 04 067

Service :
Affaire suivie par :
Nomenclature :
Objet :

SECRETARIAT GENERAL

Alice CRISTINO

5.3 Désignation de représentants

Modalités de dépôt des listes en vue de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 17 avril, s'est rassemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Maire.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à

Présents : 34

Mme JOURDANNEAU-FORT, M. ROUSSET, Mme HIDRI, M. KALKIAS, Mme CHEVEREAU, M. PAQUET, M. CHARDEY, Mme DUSSAUD, M. DAFI, Mme BOUILLOT, M. ZAKY ABDOU, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme TZAREWSKY, M. SAINT-JULIEN, Mme RABESON, Mme BEGUIN, M. GUALA, Mme ABDELLI, M. ROBERT, Mme TRICOT, M. TORES, M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH, Mme DESBOIS-BOUBY, Mme VIC, Mme TILLY, M. FOURNIER,

Absents, Excusés, Représentés :

Mme DONCARLI représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, M. HADZIC représenté par M. ROUSSET, M. BATTESTI représenté par Mme TILLY, M. GUIN représenté par Mme DESBOIS-BOUBY, Mme DI MAMBRO représentée par M. FOURNIER,

Absents, Excusés, non Représentés :

Secrétaire :

Mme DUSSAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1413-1, L.1411-1, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU l'avis de la Commission « Ressources Humaines, Finances, Affaires générales, Informatique » du 20 avril 2026

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal à la suite du scrutin du 22 mars 2026,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire, pour la durée du mandat, les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, outre le Maire, son Président de droit, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260423-DCM26-04-067-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le Maire, Président de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'avant ces élections, le Conseil Municipal doit fixer les modalités de dépôt des listes en vue de la constitution de ces commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 2 voix s'abstenant : M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO représentée par M. FOURNIER,

FIXE les modalités de dépôt de listes en vue de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), ainsi qu'il suit :

- **Les listes seront déposées contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception en mairie à l'attention du Maire.**
- **Mairie de Draveil, 3 avenue de Villiers BP 50 91211 Draveil Cedex– au plus tard le 11 mai à 12 heures.**
- **Les listes devront indiquer pour chaque commission les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le **24 AVR** 2026


Marie-Françoise DUSSAUD
Secrétaire de séance




Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil